

Arrêté n° I/B-2025-20
portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2025
pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale
Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Vu le report 2024 de 4 postes sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, depuis le cadre d'emplois des secrétaires de mairie,
Considérant que la clause de sauvegarde est plus avantageuse pour l'année 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions pour la session de promotion interne sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de 2025 sont ouvertes **pour 13 postes**. La répartition sera effectuée comme suit :

- **9 postes** ouverts pour l'accès au grade d'attaché – Catégorie B
- **4 postes** ouverts pour l'accès au grade d'attaché – Catégorie A

Article 2 : Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 07 avril au 2 juin 2025 sur le site cdg30.fr (Rubrique : *Carrière* → *Déroulement de carrière* → *Promotion interne : procédures et listes aptitude*).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 2 juin 2025 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le lundi 2 juin 2025 à 16h00 dernier délai.

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NÎMES.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

Article 3 : Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

Article 5 : La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet cdg30.fr.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au Représentant de l'État, le 27/03/2025
Publié le : 27/03/2025

Fait à Nîmes, le 27 mars 2025
Le Président

Fabrice VERDIER
Boîte de réception en préfecture
080-283000024-20250327-IB-2025-20-AI
Date de réception préfecture : 27/03/2025